

LES MARIÉS DE L'AN 1810 EN VAUCLUSE : MANNES IMPÉRIALES ET RÉALITÉS SOCIALES

L'histoire du Premier Empire a longtemps privilégié les approches événementielles et la reconstitution du déroulement des multiples combats. Elle peine encore à quitter les champs de bataille pour observer la vie des Français, à renoncer à l'histoire militaire ou biographique, fondée sur le court terme, au profit d'une histoire sociale inscrite dans le moyen ou le long terme. Certes, Jean Tulard a consacré un ouvrage à la vie quotidienne des Français sous Napoléon, mais celui-ci n'a guère incité, ensuite, à des publications proposant une approche scientifique des thèmes esquissés dans cette publication destinée au grand public¹. Quant à Louis Bergeron et Guy Chaussinand-Nogaret, qui dirigent l'étude des grands notables du Premier Empire², ils sont ainsi engagés dans une entreprise tellement vaste qu'elle ne leur a pas encore laissé le temps d'examiner le devenir d'autres catégories sociales. Pour le reste, l'histoire sociale des années 1799-1815 est la parente la plus pauvre de l'historiographie actuelle : seules les élites commencent à être mieux connues³. Bilan paradoxal compte tenu de l'abondante documentation

1. J. TULARD, *La vie quotidienne des Français sous Napoléon*, Paris, 1978, 320 p.

2. L. BERGERON, G. CHAUSSINAND-NOGARET, *Les masses de granit. Cent mille notables du Premier Empire*, Paris, 1979, 122 p. et L. BERGERON, G. CHAUSSINAND-NOGARET [dir.], *Grands notables du Premier Empire. Notices de biographie sociale*, Paris, 21 volumes arus depuis 1978.

3. C.-I. BRELOT, *La noblesse en Franche-Comté de 1789 à 1808*, Paris, 1972, 178 p. et *La noblesse réinventée. Nobles de Franche-Comté de 1814 à 1870*, Paris, 1992, 1242 p; N. PETITEAU, *Élites et mobilités. La noblesse d'Empire au XIX^e siècle*, Paris, 1997, 714 p.

produite par une administration impériale toujours soucieuse d'une connaissance exhaustive des populations qu'elle encadre, et toujours préoccupée de contrôler étroitement la vie de chaque département. La centralisation impériale a suscité, dans toutes les mairies, sous-préfectures et préfetures, la rédaction de nombreux rapports destinés à prouver que la province est bien à l'unisson de la capitale.

Ainsi, en 1810, lorsque Napoléon épouse Marie-Louise, il tient à ce que chaque canton soit le cadre de cérémonies qui reproduisent les festivités de la capitale, chaque département devant vivre au même rythme et dans la même ambiance que Paris, selon la tradition inaugurée par les fêtes révolutionnaires⁴ : la centralisation jacobine puis impériale induit la création d'un espace festif homogène, qui doit symboliser l'harmonie nationale établie théoriquement par la fête de la fédération. Mais l'empereur se préoccupe sans doute également de l'adhésion de la nation tout entière à son régime : alors que l'impopularité de la conscription augmente depuis la guerre d'Espagne, son mariage avec une Autrichienne, trop évocateur de celui de Louis XVI, conduit l'opinion à désapprouver cette union⁵ et à se demander s'il ne trahit pas ainsi la Révolution⁶. Habilement, Napoléon organise donc des festivités accompagnées de libéralités en signant le décret du 25 mars 1810, qui impose le mariage de 6 000 militaires dans toute la France : chaque canton doit fêter les noces impériales en célébrant au moins une union d'un militaire en retraite ayant à son actif une campagne au minimum. L'épouse doit recevoir une dot de 600 francs prélevée sur les domaines extraordinaires⁷. Encore peu connus, rapidement mentionnés par Jacques Marquet de Montbreton de Norvins⁸, évoqués dans de rares publications régionales⁹, ces

4. M. OZOUF, *La fête révolutionnaire (1789-1799)*, Paris, 1976, notamment p. 85-97 : Paris exige la simultanéité des fêtes provinciales.

5. A. MANFRED, *Napoléon Bonaparte*, Moscou, 1980 (1^{re} édition en U.R.S.S. en 1971), p. 541.

6. J. TULARD, *Le Grand Empire*, Paris, 1982, p. 360.

7. Voir par exemple A.D.V. (archives départementales du Vaucluse), 1 M 4, correspondance préfectorale active, n° 2158, 12 mai 1810 et 1 M 717, le sous-préfet d'Apt au préfet du Vaucluse, 9 mai 1810.

8. J. MARQUET de MONTBRETON de NORVINS, *Histoire de Napoléon*, Paris, 1833 (4^e édition) (1^{re} édition : Paris, 1827-1828), tome III, p. 269.

9. J. TINTOU, « En Haute-Vienne, mariages de militaires ordonnés par Napoléon », dans *Lemouzi*, n° 67, juillet 1978, p. 192-200, n° 68, octobre 1978, p. 290-299 et n° 69, janvier 1979, p. 23-28 ; R. et M.A. BOUDRIE, « À Châlus (Haute-Vienne) en 1810, mariage d'un ancien militaire ordonné par Napoléon I^{er} », dans *Lemouzi*, 1988, n° 108, p. 63-67 ; P. THIÉNARD, « Une agence matrimoniale originale : l'administration impériale », dans *Rhodanie*, 1988, n° 25, p. 28-36 et 1987, n° 24, p. 25-30 ; L. HOLFERT, R. LAUSECKER, « Les rosières à Erstein (Bas-Rhin) », dans *Annuaire de la Société historique des Quatre Cantons*, 1990, tome 8, p. 41-45 ; T. BONNET, J. MORICHON, « Les mariés du décret de Compiègne », dans *Information généalogique C.G.H.B.*, 1993, n° 1, p. 5-7.

mariages constituent pourtant un excellent observatoire de l'histoire sociale de l'Empire quand bien même leur étude, fondée sur des sources départementales, relève, pour l'instant, d'une histoire qualitative.

Ils révèlent d'une part l'écart qui peut exister entre la bienfaisance impériale théorique et les réalités de la distribution des mannes gouvernementales : or face à un régime qui est le véritable inventeur d'une propagande à grande échelle, il est essentiel d'examiner les modalités de l'application de tels décrets. D'autre part, ces mariages permettent une approche du devenir de ces acteurs essentiels de l'épopée : les soldats de la Grande Armée sont en effet toujours évoqués dans le cadre de leur vie militaire¹⁰ tandis que leur destin dans la société civile est révélateur de la portée des années napoléoniennes pour des catégories sociales jusqu'alors peu étudiées¹¹. Enfin, ces cérémonies à l'échelon local traduisent la construction du stéréotype des fêtes de souveraineté par un régime qui se veut héritier de la Révolution et dont les pratiques peuvent trouver postérité tout au long du XIX^e siècle¹².

I - LES FAUX-SEMBLANTS DE LA BIENFAISANCE IMPERIALE

La restauration d'une forme de don de joyeux avènement à l'occasion de l'arrivée sur le trône d'une nouvelle impératrice semble s'être faite dans l'improvisation et la précipitation. Alors que le mariage civil des souverains a lieu à Saint-Cloud le 1^{er} avril, et que le mariage religieux est célébré au Louvre le lendemain, les unions de militaires ordonnées par le décret du 25 mars sont prévues pour le 22 avril. Décret tardif donc : dans cet Empire à propos duquel on a tant loué le génie organisateur de son chef, le régime n'a pas su légiférer à temps pour donner aux communes le moyen d'organiser les cérémonies locales en même temps que celles de Paris. Mais après tout, ce décalage chronologique importe-t-il en un temps où de toutes façons les distances entre Paris et la province sont imposées par la lenteur des communications ? Toujours est-il que se trouve ainsi avéré le caractère artificiel de ces réjouissances : l'empereur ne cherche pas une concordance parfaite entre son bonheur de nouvel époux et la liesse des militaires quittant leur célibat. L'essentiel est l'existence officielle dans les provinces de fêtes qui, respectueuses des préséances, imposent à tous de se féli-

10. La dernière publication qui leur est consacrée en est une confirmation : J.-C. DAMAME, *Les Soldats de la Grande Armée*, Paris, 1998, 438 p.

11. N. PETITEAU, « Un groupe socioprofessionnel oublié : les vétérans du Premier Empire », à paraître dans les *Cahiers d'histoire*, 1998, n° 1.

12. Sur ce thème voir A. CORBIN, N. GÉRÔME, D. TARTAKOWSKY [dir.], *Les usages politiques des fêtes aux XIX^e-XX^e siècles*, Paris, 1994, 440 p.

citer d'une alliance qui ne fait pourtant pas l'unanimité : elles permettent du reste de compenser l'absence de cérémonie publique à Paris.

Cette précipitation a cependant de lourdes conséquences pour les finances locales. Si les 6 000 dots instituées impliquent pour le Trésor une dépense de 3 600 000 francs, elles ne représentent pas même le montant du trousseau préparé par Napoléon pour Marie-Louise, qui atteint une somme de cinq millions de francs¹³. Pourtant, contrairement aux dispositions initiales, certaines communes ont dû prélever sur leurs propres finances l'avance et parfois même le paiement définitif des dots à servir pour les mariages de leurs vétérans. Le 9 avril, le conseil municipal de la ville de Cavaillon délibère pour désigner les deux militaires de la commune qui doivent bénéficier des dispositions du décret du 25 mars : or le montant des dots est prélevé sur l'excédent des recettes de la commune¹⁴. Le 11 avril, la commune de l'Isle, appelée à désigner deux militaires à marier, rappelle que, selon une lettre du préfet datée du 6 avril, les dots de 600 francs « seront fournies par la commune sur les fonds alloués pour les fêtes publiques et, en cas d'insuffisance, sur l'excédent du budget¹⁵ ». Même instruction à Apt¹⁶. Pourtant, le 9 mai, le sous-préfet d'Apt tente de rappeler au préfet que les mariées étaient, en vertu du décret du 25 mars, « à doter par le gouvernement » ; il réclame par conséquent avec insistance le paiement de ces sommes : « Je vous serai obligé, Monsieur le Préfet, de leur faire délivrer mandat dès que vous serez en mesure de le faire car vous devez supposer que les mariés ne sont pas des gens fortunés et que le mariage a dû les entraîner à quelques dépenses¹⁷ ». Or, le 25 juillet 1810, il renouvelle sa demande en priant son supérieur hiérarchique de faire tout son possible pour faire payer par le gouvernement les dots accordées aux cinq mariés de son arrondissement : il est vrai qu'il n'avait pu envoyer plus tôt la totalité des pièces justificatives puisque l'un de ces mariages n'a eu lieu que le 19 juillet¹⁸. Toutefois, le 12 mai 1810, le préfet du Vaucluse observe que les dots des mariages qui ont eu lieu dans les villes « ont été payé[e]s exactement le jour même de la fête » mais, dans le cas des « mariages particuliers aux cantons », les communes ont pour leur part avancé les fonds dont il demande le remboursement¹⁹. En définitive, seuls les

13. E. LUDWIG, *Napoléon*, traduit par A. STERN, présenté par Henry BIDOU, Paris, 1960 (1^{re} éd. en 1925), p. 337.

14. A.D.V., 1 M 717, extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de Cavaillon, 9 avril 1810.

15. A.D.V., 1 M 717, extrait des délibérations du conseil municipal de l'Isle, 11 avril 1810.

16. A.D.V., 1 M 717, extrait des délibérations du conseil municipal d'Apt, 10 avril 1810.

17. A.D.V., 1 M 717, le sous-préfet d'Apt au préfet du Vaucluse, 9 mai 1810.

18. A.D.V., 1 M 717, le sous-préfet d'Apt au préfet du Vaucluse, 25 juillet 1810.

19. A.D.V., 1 M 4, correspondance préfectorale active, n° 2158, 12 mai 1810.

mariés de la ville d'Avignon ont reçu leur dot du gouvernement et non de leur commune²⁰.

Les scènes qui se déroulent ainsi dans les coulisses du mariage impérial sont donc bien différentes de la liesse officielle : la bienfaisance du gouvernement demeure très théorique et il appartient aux magistrats municipaux de faire en sorte que le décret du 25 mars soit appliqué, au risque d'obérer les finances communales. Se trouvent ainsi décelées les limites de l'efficacité du régime impérial : celle-ci, en fait, dépend de la prospérité économique qui permet aux notables de prendre rapidement et efficacement le relais des décisions du souverain.

II - D'HEUREUX ELUS ?

Les militaires et leurs futures épouses sont en effet désignés par les membres des conseils municipaux, qui se sont parfois trouvés affrontés à d'inattendues difficultés. C'est que la pénurie de vétérans prêts à se marier règne en certaines communes. De toutes façons, les retours au foyer se font rares : théoriquement libérés à l'issue de cinq ans de service, nombreux sont les conscrits contraints à faire plus que leur temps et à devenir des soldats de métier²¹. Si bien que le canton de Bonnieux ne compte qu'un seul militaire en retraite²². Les retours concernent avant tout les hommes qui obtiennent un congé de réforme pour cause de blessure, situation pas forcément propice au mariage. Ainsi le conseil municipal de la ville de Cavaillon constate que, parmi les militaires en retraite, plusieurs sont empêchés de se marier « par leurs blessures encore ouvertes »²³. Dans le canton d'Orange-Ouest, le choix du conseil municipal, en l'absence de militaire retraité, se porte sur le fils d'un soldat « tué aux armées »²⁴. Par ailleurs, si les notables se montrent dociles aux injonctions impériales, les militaires en retraite semblent peu soucieux de faire dépendre leur bonheur conjugal d'une décision de celui que la légende rose présente comme le dieu des grognards. Ainsi, à Apt, aucun des seize militaires en retraite de la commune n'accepte alors de se marier²⁵. À Cavaillon encore, ceux qui viennent d'arriver ne sont pas prêts à précipiter

20. A.D.V., 1 M 717, extrait des délibérations du conseil municipal d'Avignon, 11 avril 1810.

21. J.-P. BERTAUD, *La France de Napoléon*, Paris, 1987, p. 70.

22. A.D.V., 1 M 717, compte-rendu de la cérémonie de Ménerbes, 29 avril 1810.

23. A.D.V., 1 M 717, extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de Cavaillon, 9 avril 1810.

24. A.D.V., 1 M 717, états récapitulatifs des mariages célébrés en exécution du décret du 25 mars 1810.

25. A.D.V., 1 M 717, extrait des délibérations du conseil municipal d'Apt, 10 avril 1810.

leur choix d'une épouse et refusent donc d'être les héros de réjouissances imposées²⁶, fût-ce pour faire plaisir au « Petit Caporal ». L'étude des vétérans vauclusiens vient décidément confirmer l'importance des réticences de ce département à l'égard du régime napoléonien, en même temps qu'elle permet de nuancer les images diffusées par la mythologie²⁷.

Quant aux élus de ces fêtes matrimoniales, trouvent-ils leur bonheur grâce à la volonté de l'empereur ? Faut-il considérer comme d'heureux élus ceux qui sont désignés précisément en raison de leurs blessures ? Ainsi, sur les dix mariages qui ont lieu à Avignon, trois concernent des pensionnaires de la succursale des invalides²⁸. Parmi les trente mariés du reste du département, douze au moins doivent leur retraite à leurs blessures et ont ainsi payé cher le droit de revenir dans leurs foyers, droit acquis parfois au terme d'un long service. Si Pierre Brémond, du canton de Mormoiron, n'a fait que la campagne d'Eylau, à Carpentras, Joseph Nicolas fait sans doute figure de vieux briscard, puisqu'il a servi de l'an I à l'an X et qu'il a fait les campagnes de Toulon, d'Italie et d'Espagne ; Louis Ravoire, à Ménerbes, a servi pendant neuf ans ; Joachim Tioulet, de Monteux, a pour sa part fait cinq campagnes ; François Gilles, de Sarrisans, en a fait quatre²⁹. Si bien que ces nouveaux époux affichent un âge moyen au mariage relativement élevé : il est de vingt-huit ans dans l'arrondissement de Carpentras où le plus jeune des époux n'a que vingt-trois ans tandis que le plus âgé en a trente-six. Quant aux vétérans pour lesquels aucune blessure n'est mentionnée, ils sont choisis par les conseils municipaux en raison des vertus civiles dont ils font preuve : à Cavaillon, Jean-Joseph Guisot et Claude Tempier, tous deux « réformés », mais sans blessures apparentes semble-t-il, sont sélectionnés pour « leur sagesse et leur amour pour le travail »³⁰ ; à l'Isle, Jean-Louis-Joseph Valentin, âgé de trente-sept ans, est félicité non seulement pour avoir servi la patrie sous les drapeaux depuis l'an III mais aussi pour s'être acquis depuis son retour « l'estime et l'amitié de tous les habitants de la commune »³¹. Les notables

26. A.D.V., 1 M 717, extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de Cavaillon, 9 avril 1810.

27. Sur ce thème, voir aussi N. PETITEAU, « Un groupe socioprofessionnel oublié : les vétérans du Premier Empire », à paraître dans les *Cahiers d'histoire*, 1998, n° 1 et C.A. BRANDY, *Étude d'un échantillon de vétérans de l'Empire en Vaucluse*, mémoire de maîtrise sous la direction de N. PETITEAU, Université d'Avignon, juin 1998.

28. A.D.V., 1 M 717, extrait des délibérations du conseil municipal d'Avignon, 11 avril 1810.

29. A.D.V., 1 M 717, états récapitulatifs des mariages célébrés dans l'arrondissement de Carpentras en exécution du décret du 25 mars 1810 et pièces diverses.

30. A.D.V., 1 M 717, extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de Cavaillon, 9 avril 1810.

31. A.D.V., 1 M 717, délibérations de la commission du canton de l'Isle, 10 avril 1810.

restent ainsi fidèles à l'esprit de la recomposition sociale entreprise par Napoléon avec la création de la Légion d'honneur puis de la noblesse d'Empire : il s'agit en effet de récompenser aussi bien les vertus civiles que les mérites militaires. Et ce sont ces vertus civiles qui sont souvent honorées par le choix des promises.

Si le but des notables est de désigner les hommes qui ont servi avec le plus de succès, il est aussi de retenir les « filles qui jouissent de la meilleure réputation »³². À l'Isle, Marguerite Bernard est distinguée « par sa soumission, son respect et son obéissance à ses parents, sa modestie et ses bonnes mœurs »³³; à Ménerbes, Marie-Anne-Antoinette Autard est remarquée pour « sa sagesse et sa vertu »³⁴. Dans d'autres cas, c'est la condition d'orpheline des jeunes filles qui est mise en avant : il en est ainsi à Cavaillon pour Thérèse Ferlaud et Marie Chabran³⁵, ou pour Marie-Élisabeth Guivand à Lauris³⁶. À Gordes, Henriette Giraud est également orpheline, fille, de surcroît, d'un militaire mort de ses blessures en 1796³⁷. Enfin sont retenues de futures épouses capables de compléter la retraite de leur mari par les revenus d'un travail salarié : à Avignon, Edmée Barre et Magdeleine Sellier sont ouvrières en soie³⁸. Vertueuses, ces épouses se distinguent aussi par leur jeunesse : dans l'arrondissement de Carpentras, la moyenne d'âge est de 24 ans et demi. Quant à la moyenne de l'écart des âges au mariage, elle n'est que de trois ans, la différence la plus grande apparaissant entre Antoine-Louis Jauffret, âgé de 36 ans, et Marie-Césarie Bagnol, âgée de 29 ans³⁹. L'encouragement gouvernemental au mariage des vétérans permet donc à ces derniers d'échapper aux unions déséquilibrées qui se sont nouées après l'Empire⁴⁰.

Mais que devient l'amour dans ces noces suscitées par le volontarisme du régime ? Les sources n'autorisent guère que des suppositions : si elles font une large place aux louanges des notables à l'égard de l'empereur, elles ne disent

32. A.D.V., 1 M 717, extrait des délibérations du conseil municipal d'Avignon, 11 avril 1810.

33. A.D.V., 1 M 717, délibérations de la commission du canton de l'Isle, 10 avril 1810.

34. A.D.V., 1 M 717, compte-rendu de la cérémonie de Ménerbes, 29 avril 1810.

35. A.D.V., 1 M 717, extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de Cavaillon, 9 avril 1810.

36. A.D.V., 1 M 717, extrait des registres de l'état civil de la commune de Lauris.

37. A.D.V., 1 M 717, copie de l'acte de mariage de Jean-Joseph Pène avec Henriette Giraud.

38. A.D.V., 1 M 717, extrait des délibérations du conseil municipal d'Avignon, 11 avril 1810.

39. A.D.V., 1 M 717, état des mariages célébrés dans l'arrondissement de Carpentras.

40. N. PETITEAU, « Un groupe socioprofessionnel oublié : les vétérans du Premier Empire », art. cité

rien, bien sûr, du bonheur réel de ces couples dont certains semblent bien, cependant, avoir été constitués préalablement. Le décret du 25 mars est une aubaine pour les fiancés remplissant les conditions fixées, nombreux sans doute à être candidats à ces mariages « de création impériale ». Il a peut-être été un heureux imprévu pour quelques vétérans peu valides et peu fortunés en peine de trouver femme à leur convenance. Enfin, il a été une décision supplémentaire à combattre pour ceux des Vauclusiens qui voyaient d'un mauvais œil une intervention de l'empereur dans leur vie privée après lui avoir donné plusieurs années de leur existence dans ses armées. Quoi qu'il en soit, quarante mariages, soit une moyenne de deux par canton, sont célébrés en Vaucluse au printemps de 1810⁴¹, ce qui correspond à l'effectif à atteindre pour procéder à 6 000 mariages dans la France des 130 départements et qui doit permettre des fêtes dignes de la magnificence impériale.

III - L'INVENTION D'UNE FÊTE IMPERIALE⁴²

Entre une fête révolutionnaire analysée par Michel Vovelle⁴³ ou Mona Ozouf⁴⁴ et une fête républicaine récemment étudiée par Olivier Ihl⁴⁵, la fête impériale demeure mal connue⁴⁶, tant les pompes officielles de Paris ou des palais impériaux ont capté les regards des historiens, plus souvent soucieux d'anecdotes que de réflexions sur la mise en scène de la soi-disant popularité du régime. Michelet a certes rappelé qu'il y avait à Paris, lors de chaque victoire, une fête somptueuse où le vin coulait à flot et où partaient les fusées, observant d'ailleurs que ces fêtes octroyées distillaient surtout la tristesse⁴⁷.

41. A.D.V., 1 M 717, états récapitulatifs des mariages célébrés en exécution du décret du 25 mars 1810.

42. Je renvoie une fois pour toutes, pour ce paragraphe, aux documents suivants figurant dans la liasse 1 M 717 des A.D.V. : compte-rendu de la cérémonie de Ménerbes, 29 avril 1810; procès-verbal de la fête de Cavaillon à l'occasion du mariage de deux militaires en exécution du décret du 25 mars 1810; extrait des délibérations du conseil municipal de la commune de Bédarrides, 8 avril 1810; extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Avignon, 11 avril 1810; compte-rendu de la cérémonie de Beaumont, 22 avril 1810; compte-rendu de la cérémonie de l'Isle, 24 avril 1810; compte-rendu de la cérémonie de Gordes, 29 avril 1810; compte-rendu de la cérémonie de Saint-Martin-de-Castillon, 30 avril 1810; compte-rendu de la cérémonie de Lauris, 20 juillet 1810.

43. M. VOVELLE, *Les métamorphoses de la fête en Provence de 1750 à 1820*, Paris, 1976, 300 p.

44. M. OZOUF, *La fête révolutionnaire*, op. cit.

45. O. IHL, *La fête républicaine*, Paris, 1996, 402 p.

46. Voir cependant M. DECÛTRE, « Musiciens et Maîtres à danser des bals de société et bals populaires au service et à la gloire du Consulat et de l'Empire », dans *Les usages politiques des fêtes*, op. cit., p. 63-75.

47. M. OZOUF, *La fête révolutionnaire*, op. cit., p. 30.

Mais les fêtes impériales ne se limitaient pas à ces célébrations de victoires : les mariages de l'an 1810 tels que les montrent les archives de Vaucluse semblent bien constituer un modèle à forte valeur symbolique. Alors que rares ont été les administrateurs révolutionnaires assez avisés et habiles pour tenter de dériver au profit de la Révolution l'émotion diffusée par les fêtes populaires⁴⁸, c'est fort opportunément que l'Empire tente de faire mieux que les régimes précédents en s'appropriant une fête traditionnelle qui n'a plus à démontrer qu'elle est génératrice d'une liesse populaire spontanée. En mêlant fête privée et fête publique, le régime parvient-il à récupérer à son profit le charme conféré par les réjouissances privées ?

Satisfaction est en tout cas donnée aux populations pour lesquelles il n'est pas de vraie cérémonie sans cortège public⁴⁹ : dans chaque commune du Vaucluse où se déroule l'un de ces mariages, le cortège officiel est comme le fil rouge des cérémonies, qu'elles durent une demi-journée, comme à Saint-Martin-de-Castillon, ou deux jours, comme à Cavaillon ou à l'Isle. La même procession accompagne toujours les nouveaux époux : ils sont alors entourés des notables et de la garde nationale. Les traditions inaugurées par la Révolution ne se perdent donc pas, puisque se reconstituent ainsi les cercles de la fête de la Fédération⁵⁰ : l'autel de la patrie est cependant remplacé ici par ceux de l'hôtel de ville, puis de l'église. Mais les premiers cercles sont bien formés des notables et des militaires, après quoi vient le peuple. Depuis 1790, l'ordre s'est simplement inversé entre notables et garde nationale : c'est que l'Empire est leur règne plus encore que celui des militaires. C'est pourquoi, alors qu'un militaire demeure bien au centre de la fête, il est, avec son épouse, toujours accueilli par les membres du conseil municipal, les autorités, commissaire de police et membres de la gendarmerie à l'Isle, ou membres de la commission des hospices et percepteur des contributions à Ménerbes ; s'y adjoignent encore à Lauris « les principaux habitants de la commune ». Plus simplement cependant, à Saint-Martin-de-Castillon, seule une députation de « quelques propriétaires » se rend au domicile des époux. Mais partout, en Provence ou en Comtat comme, du reste, en Limousin⁵¹, le cortège conduit les héros du jour à la maison communale, puis à l'église et enfin, éventuellement, au banquet.

D'un lieu à l'autre, la solennité de la journée n'est pas seulement indi-

48. *Ibidem*, p. 388.

49. *Ibid.*, p. 443.

50. *Ibid.*, p. 101.

51. R. et M.A. BOUDRIE, « Mariage d'un ancien militaire ordonné par Napoléon », art. cité

52. Pour reprendre l'expression d'A. CORBIN, *Les cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX^e siècle*, Paris, 1994, 365 p.

quée par ce pompeux défilé : elle s'exprime aussi dans un « paysage sonore⁵² » exceptionnel, où les cloches n'interviennent guère, comme à Gordes, que pour annoncer l'ouverture des festivités, mais où la musique se mêle au bruit des armes à feu. Ainsi, à Lauris, la procession chemine au son de décharges d'artillerie et sur fond de « musique guerrière ». À l'Isle, fifres et tambours précèdent une fanfare d'instruments à vent relayée bientôt par des salves d'artillerie. Point de fifres à Cavaillon, mais seulement des tambours et tambourins pour accompagner la musique militaire. Le stéréotype des fêtes révolutionnaires, rythmées elles aussi par le son des fifres et des tambours⁵³ et par les décharges d'armes à feu, s'impose donc pour ces réjouissances impériales. Si le tambourin présent à Cavaillon traduit une concession aux traditions locales⁵⁴, c'est bien un modèle national qui s'impose, largement imprégné de références militaires, et qui permet à l'Empire de manifester une fois de plus sa volonté de s'inscrire dans la continuité de l'histoire révolutionnaire tout en tirant profit, en Provence, de l'héritage des bravades⁵⁵, présent, dans ces cérémonies nuptiales, à travers les nombreuses détonations.

De ce paysage sonore participent également les vivats de la foule, du moins si l'on en croit les rapports officiels. À Ménerbes l'on entend, certes, les cris de « Vive l'empereur, vive son auguste épouse », mais il semble bien qu'il s'agisse de louanges imposées, puisqu'elles figurent dans l'ordonnancement voulu par le maire. Qu'en est-il de la sincérité des acclamations dans ce département qui montre par ailleurs sa tiédeur à l'égard du régime ? Cavaillon aurait en effet été le théâtre de vives démonstrations d'attachement aux souverains. À l'Isle, dès l'annonce des réjouissances, fusent les « Vive l'empereur et vive l'impératrice ». À Lauris se font entendre de toutes parts les cris mille fois répétés de « Vive l'empereur » et « Vive l'impératrice ». À Beaumont retentissent les « Vive Napoléon ». Devant la difficulté à déterminer la sincérité des effusions populaires, il convient surtout de lire celles-ci comme une composante essentielle de réjouissances imposées. Il en va de même des discours alors prononcés, mettant l'accent sur une bienfaisance impériale qui a pourtant, on l'a vu, ses limites... Quoi qu'il en soit, la lecture du contrat de mariage, comme le mariage civil qui lui fait suite, sont partout l'occasion de rappeler aux époux que leur union est « de création impériale et royale » et qu'elle émane de la bienfaisance du souverain, propos réitérés par le curé, à Cavaillon par exemple. Ces mariages invitent aussi les autorités à d'obséquieuses flatteries : à Ménerbes, l'adjoint du maire se félicite que cette cérémonie fournisse « l'occasion d'épancher nos sentiments d'allégresse et

53. M. OZOUF, *La fête révolutionnaire*, *op. cit.*, p. 79 et 199.

54. M. VOVELLE, *Les métamorphoses de la fête...*, *op. cit.*, p. 254.

55. *Idem*, p. 41.

de reconnaissance pour le mariage auguste que vient de célébrer ce chef des héros notre empereur, elle honore aussi les dignes et précieux militaires que cette commune a fournis » ; il mentionne ensuite une allégresse « que la plume ne saurait rendre, exprimée dans tous les yeux et dans tous les cœurs des habitants de cette commune ». Tandis que l'on se montre sensible à la volonté de Napoléon d'associer ses soldats à ses propres réjouissances, sont également formulés de très officiels remerciements pour une union impériale dont on attend la paix. Le maire de Cavaillon souligne que ces actes de bienfaisance « rendent à jamais mémorable l'époque du mariage de Sa Majesté impériale et royale avec une archiduchesse d'Autriche, époque qui rappellera toujours avec un nouveau plaisir l'effet des promesses faites dans plusieurs occasions par notre auguste souverain de donner la paix à l'Europe ». Une inscription ornant le balcon de l'hôtel de ville de cette commune est d'ailleurs explicite : « puisse cette union éloigner à jamais le fléau de la guerre et nous donner la paix ». Tel est donc le programme sur lequel l'empereur pourrait faire l'unanimité... Il révèle le fossé finalement creusé entre la politique du pouvoir central et les aspirations locales. D'ailleurs, dans quelques communes, les autorités se refusent à forcer leurs sentiments : ainsi, à Saint-Martin-de-Castillon, aucune glorification de l'empereur n'est prononcée.

Ces communes tièdes à l'égard de l'empereur sont en fait celles dont le conseil n'a voté que de faibles crédits pour de bien modestes réjouissances : Saint-Martin-de-Castillon, de même que Gordes, célèbrent ce mariage imposé par de simples bals publics, Beaumont se contente d'un feu de joie et d'illuminations générales tandis que les festivités sont ailleurs plus variées. À Avignon, 12 000 francs de crédits sont alloués aux jeux, danses, illuminations et autres amusements ; à Ménerbes se déroulent farandoles, bals puis illuminations générales, de même qu'à Bédarrides où se donnent également des jeux gymniques. À Cavaillon est dressé un mât de cocagne où le peuple s'amuse jusqu'à la nuit tandis que l'hôtel de ville est le théâtre d'un bal public qui se prolonge jusqu'au matin. Aux jeux s'ajoute le pain, dans un Empire respectueux des traditions antiques : à Cavaillon toujours, en fin de matinée, le maire distribue quatre cents pains aux pauvres, de la viande aux vieillards et aux enfants trouvés de l'hospice et divers secours aux convalescents de l'hôpital, après quoi six demi-pièces de vin sont mises à la disposition des populations ; il en va de même à L'Isle où, après feu de joie et feu d'artifice, la fête se poursuit par la distribution de pain à tous les pauvres de la ville tandis qu'une fontaine de vin est installée sur la place publique, de midi jusqu'à neuf heures du soir. L'Isle témoigne en fait de ce que les réjouissances peuvent différer selon que l'on est puissant ou misérable : tandis que se déroulent ces libations populaires, un banquet plus solennel réunit jeunes époux et notables à l'hôtel de ville ; à quatre heures,

un mât de cocagne est disposé pour la population tandis que se déroule un bal paré, toujours à l'hôtel de ville. La fête impériale manifeste ainsi qu'après l'abolition des ordres par la Révolution, le régime napoléonien instaure le règne des notables et consacre l'organisation de la société en classes, entre lesquelles seuls les jeunes mariés conviés au banquet officiel établissent un lien purement symbolique. L'essentiel pour les notables est que ces fêtes se déroulent dans la tranquillité publique : ce règne de l'ordre, salué particulièrement à Ménerbes, Cavaillon ou Lauris, participe dès lors de la définition de la fête impériale, qui, en mêlant fête religieuse, fête civique et fête privée, manifeste l'achèvement des métamorphoses inaugurées en Provence par la Révolution⁵⁶. Quoi qu'il en soit, cet ordre préservé importe plus que le devenir de ceux qui sont objets de la bienfaisance du jour.

IV - QUEL DEVENIR ?

Les mariés de l'an 1810 semblent d'emblée mieux lotis que la plupart des époux des rosières, ces jeunes filles qui, depuis 1807, sont dotées au nom de l'empereur mais aux frais des communes, pour épouser un ancien militaire : la dot de 1810 est en effet systématiquement de 600 francs tandis que celle des rosières varie entre 300 et 600 francs⁵⁷. Mais les dots de 1810 sont payées parfois avec retard et sont grevées des frais engendrés par les cérémonies. Elles ne constituent de toutes façons qu'un modeste capital, équivalant à deux années de revenus d'un très bon ouvrier, ce que ne sont certes pas forcément ces vétérans, plus souvent retournés à la terre et généralement détenteurs, du moins en Vaucluse, de lopins peu fertiles⁵⁸. Le destin des dix mariés d'Avignon illustre cette précarité de l'existence des vétérans. En 1810, aucun d'eux ne dispose d'une somme équivalente à la dot dont leur épouse se trouve pourvue⁵⁹. Leurs biens étant insuffisants pour assurer l'hypothèque destinée à préserver cette dot, les contrats de mariage ne les détaillent pas, laissant de ce groupe le sentiment qu'il est uni par la pauvreté.

Or, à leur décès, qui s'échelonnent de 1826 à 1842, la pauvreté est généralement demeurée le lot quotidien de ces vétérans avignonnais. Ainsi,

56. *Idem*, p. 142 notamment à titre de comparaison.

57. L. HOLFERT et R. LAUSECKER, « Les rosières à Erstein », art. cité

58. N. PETITEAU, « Un groupe socioprofessionnel oublié », art. cité et C.A. BRANDY, *Étude d'un échantillon de vétérans de l'Empire en Vaucluse*, mémoire de maîtrise cité.

59. Les contrats de mariage des vétérans avignonnais mariés en 1810 se trouvent tous sous la cote 3 E 6/615 des A.D.V., au rang des minutes de maître Gaudibert, notaire à Avignon, à la date du 22 avril 1810.

60. A.D.V., 19 Q 2703, 2705 et 2707, tables des successions et absences, bureau d'Avignon.

Jean Blanc, Claude Gambin et André-Marie Reynaud ne laissent aucun bien⁶⁰, Agricool Richard dispose seulement des 56 francs que représentent ses quelques vêtements⁶¹. Jean-François Bailly lègue 1 860 francs constitués pour l'essentiel de deux créances sur des particuliers, des amis semble-t-il, auxquels il avait prêté son faible avoir⁶². Jean-Joseph Morier a en revanche réussi à posséder quelques ares de terrain à Courthézon, d'une valeur de 700 francs, auxquels s'ajoutent 83 francs de meubles⁶³. Jean-Baptiste-Agricol Dupont est, quant à lui, mieux pourvu : propriétaire de 48 ares au quartier du Pontet, il détient également une maison rue Carreterie, dans l'un des quartiers populaires d'Avignon, le tout évalué à 2 400 francs, tandis que son mobilier est inventorié pour une valeur de 60 francs⁶⁴. Mais seul Joseph Pequeux est réellement parvenu à échapper à la précarité : il détient, en 1837, 14 000 francs de biens immobiliers constitués par une terre au quartier de la Courtine et deux maisons situées place des Corps Saints, possédant par ailleurs plus de 6 000 francs de biens mobiliers⁶⁵. Il est vrai qu'il est le seul à être entré, par son mariage, dans le monde de la très petite bourgeoisie boutiquière : son épouse, fille d'un perruquier, a du reste apporté 300 francs de dot personnelle. Cinq de ses camarades, en revanche, avaient épousé des filles de cultivateurs, Jean-François Bailly ayant pris pour femme une orpheline, Claude Gambin la fille d'un militaire invalide et Jean-Joseph Morier celle d'un colporteur. Quant à Jean-Baptiste-Agricol Dupont, il s'était uni à la fille d'un « homme de confiance » qui l'a peut être aidé à mieux gérer son modeste capital⁶⁶.

Au total, la bienfaisance impériale tant louée par les autorités officielles au printemps de 1810 n'a guère permis à ces vétérans d'échapper à leur modeste condition : jouissant du prestige que leur conférait le service de la patrie sous les drapeaux et les blessures gagnées à la défense de celle-ci, hébergés parfois à la succursale des invalides, ils n'en figuraient pas moins aux rangs inférieurs de la société post-révolutionnaire et l'Empire ne leur a pas permis de grimper le moindre échelon de la hiérarchie, à une exception près peut-être.

61. A.D.V., 19 Q 2164, déclaration des mutations par décès, bureau d'Avignon, succession du 12 août 1836.

62. A.D.V., 19 Q 2157, déclaration des mutations par décès, bureau d'Avignon, succession du 10 avril 1826.

63. A.D.V., 19 Q 2704, déclaration des mutations par décès, bureau d'Avignon, succession du 5 janvier 1832.

64. A.D.V., 19 Q 2169, déclaration des mutations par décès, bureau d'Avignon, succession du 8 juillet 1841.

65. A.D.V., 19 Q 2165, déclaration des mutations par décès, bureau d'Avignon, succession du 1^{er} mars 1838.

66. Restent cependant deux successions qui n'ont pu être retrouvées dans les archives de l'enregistrement du bureau d'Avignon, preuve sans doute de la mobilité géographique de Michel-Agricol Cluchier et Pierre Salle.

Reste à savoir dans quelle mesure les 600 francs de la dot de l'épouse de Joseph Pequeux ont permis cette infime réussite. L'essentiel de celle-ci ne tient-elle pas davantage à l'héritage reçu par Claire Cheylan de son père ? Du reste, fallait-il réellement une décision impériale pour que ce mariage soit conclu ? L'historien demeure parfois impuissant à saisir toutes les données qui font mouvoir la roue de fortune⁶⁷...

*
* *

Bien plus que la bienfaisance, les mariages de 1810 ont pour but de symboliser la pérennité de l'Empire, finalité de cette union impériale si peu populaire. En demandant à 6 000 vétérans de fêter ses noces par la fondation d'autant de foyers, Napoléon n'espère-t-il pas en effet établir dans chaque département français quelques dizaines de familles dévouées au régime pour la génération présente comme pour les générations futures, poursuivant ainsi la pratique inaugurée avec sa noblesse. Mais Napoléon ne va pas jusqu'au bout de la logique d'une propagande dont ses vétérans ne sont que de bien inefficaces vecteurs, faute d'être l'objet d'une sollicitude sincère. Or il en est ainsi également lorsque Napoléon III décide d'attribuer des pensions aux survivants des guerres de la Révolution et de l'Empire. C'est en tout cas ce que montre l'exemple vaclusien⁶⁸. Nulle chance ainsi de rallier cette Provence blanche au bonapartisme.

Natalie PETITEAU

67. Question sur laquelle la contemporanéiste que je suis avait autrefois médité grâce aux cours d'agrégation de Noël Coulet...

68. N. PETITEAU, « Un groupe socioprofessionnel oublié : les vétérans du Premier Empire », art. cit.